



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 107496

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les préoccupations de la Fédération française des psychologues et de psychologie relatives aux problèmes que rencontre la profession de psychologue, dans tous ses champs d'activité, santé, scolaire, médico-social, justice, public, associatif ou privé. L'application du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010, qui concerne le titre de psychothérapeute, a cristallisé le mécontentement de la profession tous champs d'exercice confondus. Les psychologues qui assurent majoritairement les psychothérapies se trouvent déconsidérés. Ce décret qui avait initialement pour but de protéger le public du mésusage des outils et méthodes employés en psychothérapie ne ferait que jeter le discrédit sur la formation et donc sur l'exercice des psychothérapies mises en oeuvre majoritairement par les psychologues. Les psychologues demandent la réécriture de ce décret. Il lui demande sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107496

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4419

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)